

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Charente

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE HIESSE
Séance du 22 janvier 2004**

L'An deux mil quatre, le 22 janvier à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Mr Gilbert QUESNE, Maire.

Présents : G. QUESNE, E.CAILLETON, J-L FRICONNET, M VAN DE WOUW, P. NADAUD, B.GODON, JF HARDY, M.PERIOT, P.MERINE.

Absents excusés : M.MAILLARD

Qui ont pris part à la délibération : 9

Nombre de membres : 10

Afférents au CM : 10

En exercice : 10

P. NADAUD a été élue secrétaire de séance

Date de la convocation : 16/01/04

Date d'affichage : 16/01/04

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues seulement d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 016/11/95, le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

A l'issue de cette étude, et par délibération du 26 juillet 2002, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 02 décembre 2003 au 06 janvier 2004 en Mairie de HIESSE.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suivant le rapport du Commissaire Enquêteur « aucune observation n'a été formulée » lors de l'enquête publique.

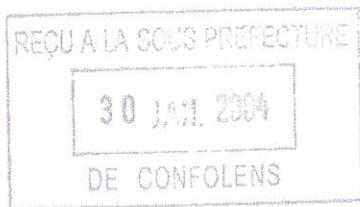
Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par le plan ci-annexés.

-donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant, et notamment l'arrêté Municipal rendant publique la délimitation du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de HIESSE.

Fait et délibéré les jours, an que dessus. Pour copie conforme :



Hiesse, le

**Le Maire,
G.QUESNE**

